



Décision de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) en matière de qualification des jeux de casino

1. Pour chaque jeu qu'il entend exploiter, le titulaire de la concession doit obtenir une autorisation de la Commission fédérale des maisons de jeu (art. 16, al. 1, LJAR¹).
2. Avant de rendre sa décision d'autorisation, la Commission fédérale des maisons de jeu doit examiner si le jeu remplit les conditions sur la question de savoir si le jeu en question remplit les conditions pour être qualifié comme jeu de casino.
3. Après examen, la Commission fédérale des maisons de jeu qualifie les jeux d'argent automatisés suivants de jeux de casino:

ID de qualification	Fabricant	Nom du jeu ou de l'ensemble des jeux	Certificat
LB-AGG-20190702-001	NOVOMATIC AG	Novo Line Interactive Thunder Cash Link - Emperor's China	MO-122-NMI-19-04_1
LB-AGP-20190702-002	APEX Germany GmbH	APEX CloverLink Red Edition	MO-146-APE-19-02-122
LB-AGP-20190702-003	IGT Europe B.V.	Captivating Crimson Deluxe	TRS-J0006-I0068
LB-AGG-20190702-004	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	High Stakes – Lightning Cash / Lightning Link	MO-122-APL-19-19
LB-AGG-20190702-005	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Brazil	MO-122-APL-19-21
LB-AGP-20190702-006	Bally Gaming Inc	Velocity HD Multi-Game	MO-99-BAL-17-05-122
LB-AGP-20190702-007	Bally Gaming Inc	Velocity HD #3	MO-133-BAL-18-17-122
LB-AGP-20190702-008	Bally Gaming Inc	Velocity HD #2	MO-133-BAL-18-18-122
LB-AGG-20190702-009	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Happy Lantern – Lightning Link / Lightning Cash	MO-122-APL-19-17

¹ Loi sur les jeux d'argent, LJA, RS **935.51**

ID de qualification	Fabricant	Nom du jeu ou de l'ensemble des jeux	Certificat
LB-AGG-20190702-010	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Magic Pearl – Lightning Cash / Lightning Link	MO-122-APL-19-20
LB-AGG-20190702-011	Bally Gaming Inc	Money Link The Great Immortals	MO-122-BAL-19-02

Voies de droit:

La présente décision finale peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours suivant sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint Gall. Le mémoire de recours doit contenir les conclusions, les motifs avec indication des moyens de preuve et la signature. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, dans la mesure où la partie recourante les possède (art. 52, al. 1 PA).

2 juillet 2019

Commission fédérale des maisons de jeu